RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
57800 BETTING

Tél. : 03 87 04 40 01
Fax : 03 87 04 16 26

S/Préfecture de FORBACH
19 DEC. 2013
COURRIER ARRIVÉ

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DECEMBRE 2013

Sous la Présidence de M. RAUSCH Roland, Maire

Etaient présents : BLAISE Alain - BRUN Denis - COLETTI Dominique - FICK Monique – GUTHMULLER Joëlle - HAMAN Joseph - HELLE Patricia - ICIEK Viviane - JOCHUM Fabien - LINET Fabienne - OSTER Bernard - SCHOULLER Dominique

Absente excusée : PERIC Martine

POINT 6 : APPROBATION DE LA MODIFICATION n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13 et R.123-25,
Vu la délibération du 30 septembre 2005, approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du 26 juin 2008, approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°10/2013 du 03 septembre 2013 soumettant la modification n°2 du plan local d'urbanisme à enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2013 inclus,
Entendu le rapport du commissaire-enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement à la modification prévue,
Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,
Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- dit que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- dit que, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Betting ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (Direction Départementale des Territoires - 17 quai Paul Wiltzer à Metz),
- dit que, la présente délibération sera exécutoire :

*dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
* dès réception par le Préfet,
* après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au Sous Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
BETTING, le 16.12.2013

Le Maire,

R. Rausch

MAIRIE DE BETTING
MOSELLE

Délibération affichée
le 16.12.2013

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
57800 BETTING

Tél. : 03 87 04 40 01
Fax : 03 87 04 16 26

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 14

S/Préfecture FORBACH
15 MAI 2013
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVRIL 2013

Sous la Présidence de M. RAUSCH Roland, Maire

Etaient présents : BLAISE Alain - BRUN Denis - COLETTI Dominique - FICK Monique – GUTHMULLER Joëlle - HAMAN Joseph - HELLE Patricia - ICIEK Viviane - JOCHUM Fabien - LINET Fabienne - OSTER Bernard - PERIC Martine - SCHOULLER Dominique

POINT 3 : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente les raisons de procéder à une modification du plan local d'urbanisme de la commune qui a été approuvé le 30 septembre 2005 et modifié le 26 juin 2008.
Conformément aux articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification se déroule ainsi :

- élaboration du projet de modification,
- notification du projet aux personnes publiques associées,
- projet soumis à enquête publique durant un mois minimum,
- modification éventuelle du projet pour tenir compte des observations,
- approbation par le conseil municipal du projet de modification,
- transmission du dossier au Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2013.
Le Cabinet Guelle et Fuchs de Forbach sera chargé de la réalisation de la modification n°2 du PLU.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou acte relatif à ce projet.

Création d'un groupe de travail composé de Messieurs Rausch Roland, Brun Denis, Haman Joseph, Jochum Fabien, Schouller Dominique et Madame Linet Fabienne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
BETTING, le 06.05.2013

Délibération affichée
le 06.05.2013

Le Maire,

R. Rausch

MAIRIE DE BETTING
MOSELLE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
57800 BETTING

Tél. : 03 87 04 40 01
Fax : 03 87 04 16 26

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S/Préfecture FORBACH
- 7 JUIL. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Séance du 26 JUIN 2008

Sous la Présidence de M. Roland RAUSCH, Maire

Etaient présents : BLAISE Alain - BRUN Denis – CHAMPLON Marcel - GUTHMULLER Joëlle - HAMAN Joseph - ICIEK Viviane - JOCHUM Fabien – OSTER Bernard - PERIC Martine – SCHOULLER Dominique - ZELL Patricia

Absents excusés : COLETTI Dominique - FICK Monique – LINET Fabienne (jusqu'au point n°5 inclus)

POINT 1 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25,
Vu la délibération en date du 30 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 31 août 2007 validant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone 1Aux,
Vu l'arrêté municipal n°15/2007, en date du 22 novembre 2007, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête justifient de quelques adaptations prises en compte dans le projet de modification du PLU,
Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'approuver le dossier de modification du PLU telle qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux articles L.123-10 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Betting aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Equipement – 17 quai Paul Wiltzer – 57000 Metz),
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L.123-12 que :

* dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.

* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (S/couvert du Sous Préfet).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
BETTING, le 01.07.2008

Le Maire,

R. Rausch

Délibération affichée
le 01.07.2008

MAIRIE DE BETTING
MOSELLE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
57800 BETTING

Tél. : 03 87 04 40 01
Fax : 03 87 04 16 26

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2007

Sous la Présidence de M. Lucien DEMMERLE, Maire

S/Préfecture FORBACH
06 SEP. 2007
COURRIER ARRIVE

Etaient présents : MM. CHAMPLON Marcel - RAUSCH Roland - ICIEK Viviane – GUTHMULLER Joëlle - OSTER Bernard - BRUN Denis - SUPEC Fabrice - PERIC Martine - KRATZ Eliane - ZELL Patricia - SCHOULLER Dominique

Absents excusés : M. HAMAN Joseph - M. FICK Alain

POINT 1 : PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LA ZONE 1AUX (zone destinée aux activités économiques)

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach, dans le cadre de ses compétences relatives au développement économique, souhaite créer une zone d'activités intercommunale, située dans l'ancien parc à charbon de Freyming Merlebach, sur les communes de Betting et de Béning Les Saint Avold. Ce projet couvre une superficie d'environ 22 ha, dont 13 ha sont localisés sur la commune de Betting.
Le secteur concerné par ce projet de zone d'activités intercommunale est actuellement classé en zone 1Aux au PLU, destiné essentiellement à l'implantation d'activités économiques.
Le PLU de la commune de Betting a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2005. Le présent dossier constitue la première modification du PLU depuis son approbation.
Cette modification porte sur la création de deux sous zones (1AUxs et 1AUxs1) afin d'y autoriser uniquement les activités attendues et de renforcer les règles de constructibilité pour garantir notamment l'intégration paysagère des futures constructions et de permettre l'aménagement d'une zone destinée à accueillir des activités de services, ainsi que des équipements publics ou collectifs.
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone 1Aux, qui sera envoyé pour consultation aux services de l'Etat, puis fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois.
Cette délibération annule et remplace celle du 25 mai 2007 – point 1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
BETTING, le 04.09.2007

Le Maire,

L. Demmerlé

MAIRIE DE BETTING
MOSELLE

Délibération affichée
le 04.09.2007

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD
Tél. 03 87 04 40 01
Fax 03 87 04 16 26

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2005

Sous la Présidence de M. Lucien DEMMERLE, Maire

Etaient présents : MM. CHAMPLON M. - RAUSCH R. - ICIEK V. - FICK A. - GUTHMULLER J. - OSTER B. – HAMAN J. - BRUN D. - SUPEC F. - PERIC M. - KRATZ E. - SCHOULLER D.

Absente excusée : Mlle ZELL P.

POINT 1 : PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25 ;
Vu la délibération en date du 27.09.2002, prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération en date du 25.06.2004, arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n°13/2004, en date du 10.11.2004, menant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle du 21.04.2005 ;
Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet d'élaboration du PLU ;
Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'élaboration du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- le dossier d'élaboration du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Betting aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement – 17 quai Paul Wiltzer – 57000 Metz.
- la présente délibération sera exécutoire

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (S/couvert du Sous Préfet). Cette délibération annule et remplace la délibération du 29.04.2005.

S/Préfecture FORBACH
11 OCT. 2005
COURRIER ARRIVÉ

Pour extrait conforme
BETTING, le 04.10.2005

Le Maire,

L. Demmerlé

MAIRIE DE BETTING-lès-ST-AVOLD * (Moselle)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD
Tél. 03 87 04 40 01
Fax 03 87 04 16 26

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2005

Sous la Présidence de M. Lucien DEMMERLE, Maire

Etaient présents : MM. CHAMPLON M. - RAUSCH R. - ICIEK V. - FICK A. - GUTHMULLER J. - OSTER B. - HAMAN J. - BRUN D. - SUPEC F. - PERIC M. - KRATZ E. - SCHOULLER D.

Absente excusée : Mlle ZELL P.

POINT 3 : PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de Préemption Urbain (DPU)

Pour éviter l'intervention ponctuelle de l'assemblée municipale à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier inclus dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé ;

- de déléguer au maire, l'exercice au nom de la commune, du Droit de Préemption Urbain, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de stipuler que cette délégation s'exercera dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Maire a le pouvoir de préempter et de signer personnellement les décisions, sans pouvoir reporter les effets de la délégation sur un adjoint. En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal retrouve les compétences qu'il a déléguées.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme élaboré et approuvé.

Le conseil municipal décide,

- de déléguer au maire l'exercice du DPU ;
- de reconduire le DPU sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Pour extrait conforme
BETTING LES SAINT AVOLD
Le 04.05.2005

Le Maire,

L. Demmerlé

MAIRIE DE BETTING-lès-ST-AVOLD (Moselle)

- 9 MAI 2005

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD
Tél. 03 87 04 40 01
Fax 03 87 04 16 26

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2005

Sous la Présidence de M. Lucien DEMMERLE, Maire

Etaient présents : MM. CHAMPLON M. - RAUSCH R. - ICIEK V. - FICK A. - GUTHMULLER J. - OSTER B. - HAMAN J. - BRUN D. - SUPEC F. - PERIC M. - KRATZ E. - SCHOULLER D.

Absente excusée : Mlle ZELL P.

POINT 3 : PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25 ;
Vu la délibération en date du 27.09.2002, prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération en date du 25.06.2004, arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;
VU l'arrêté municipal n°13/2004, en date du 10.11.2004, menant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle du 21.04.2005 ;
Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet d'élaboration du PLU ;
Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'élaboration du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- le dossier d'élaboration du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Betting Les Saint Avold aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement - 17 Quai Richepance - 57000 Metz.
- La présente délibération sera exécutoire

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (S/couvert du Sous Préfet).

Pour extrait conforme
BETTING LES SAINT AVOLD
Le 04.05.2005

Le Maire,

L. Demmerlé

MAIRIE DE BETTING-lès-ST-AVOLD (Moselle)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD

Tél. 03 87 04 40 01
Fax 03 87 04 16 26

S/Préfecture FORBACH
- 7 DEC. 2004
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JUIN 2004

Sous la Présidence de M. Lucien DEMMERLE, Maire

Etaient présents : MM. CHAMPLON M. - RAUSCH R. - ICIEK V. - GUTHMULLER J. - HAMAN J. - BRUN D. - SUPEC F. - PERIC M. - KRATZ E. - ZELL P. - SCHOULLER D. - SYMANIAK S.

Absents excusés : MM. FICK A. - OSTER B.

POINT 4 : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision du PLU.
Le groupe de travail s'est réuni le 03.06.2004 suite à la réunion avec les personnes publiques associées au projet qui s'est tenue en mairie le 18.03.2004. Le groupe de travail propose de ne pas apporter de modifications au plan de zonage présenté lors de cette réunion.
Le conseil municipal,
Vu la délibération en date du 27.09.2002 prescrivant la révision du PLU ;
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
Vu l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil municipal du 27.02.2004 ;
VU les articles L.123.6 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le projet de révision du PLU de la commune de Betting Les Saint Avold tel qu'il est annexé à la présente
- précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande
- la présente délibération sera transmise au Préfet (S/Couvert du Sous Préfet)
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

Pour extrait conforme
BETTING LES SAINT AVOLD
Le 28.06.2004

Le Maire,

L. Demmerle

MAIRIE DE BETTING-lès-ST-AVOLD * Moselle *

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
57800 BETTING-LÈS-SAINT-AVOLD
Tél. 03 87 04 40 01
Fax 03 87 04 16 26

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2002

Sous la Présidence de M. Lucien DEMMERLE, Maire

Etaient présents : MM. CHAMPLON M. - RAUSCH R. - ICIEK V. - FICK A. - GUTHMULLER J. - OSTER B. - BRUN D. - SUPEC F. - PERIC M. - KRATZ E. - ZELL P. - SCHOULLER D. - SYMANIAK S.

Absent excusé : M. HAMAN J.

POINT 1 : PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Il devient nécessaire, de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant :
- que la commune n'est régie que par le règlement national d'urbanisme, que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément aux dispositions de l'article R.123-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - parution dans la presse,
 - bulletin municipal,
 - exposition …
- que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de P.L.U. conformément à l'article L.123.7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du maire.
- que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet du P.L.U.
- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de procédure d'élaboration du P.L.U.
- de donner tout pouvoir au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du P.L.U.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U.
- de solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22.12.1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits aux budgets des exercices 2003 - 2004.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 * d'un affichage en mairie durant 1 mois
 * d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Ce délibération remplace et annule la délibération du 30.08.2002 relative à la demande d'élaboration d'une carte communale.

Pour extrait conforme
BETTING LES SAINT AVOLD
Le 02.10.2002

Le Maire,

L. Demmerlé

SOUS-PREFECTURE
FORBACH
- 3. OCT 2002
COURRIER ARRIVE

MAIRIE DE BETTING-les-ST-AVOLD * (Moselle) *